



**UKRAINE – MESURES ANTIDUMPING VISANT
LE NITRATE D'AMMONIUM**

**ARBITRAGE AU TITRE DE L'ARTICLE 21:3 C) DU MÉMORANDUM D'ACCORD
SUR LES RÈGLES ET PROCÉDURES RÉGISSANT
LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

La communication ci-après, datée du 8 avril 2020 et adressée par l'arbitre, M. Ricardo Ramírez-Hernández, au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:3 c) du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends.

J'ai l'honneur de vous adresser une copie de ma décision arbitrale relative à l'affaire *Ukraine – Mesures antidumping visant le nitrate d'ammonium* (WT/DS493/RPT) conformément à l'article 21:3 c) du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends. Cette décision sera mise à la disposition des Membres de l'OMC vers 17 heures cet après-midi, uniquement sous forme électronique.
